

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 05/09/2019

**Date de la convocation**  
30/08/2019

**Date d'affichage**  
30/08/2019

L'an 2019, le 5 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

**Présents** : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GAUTHIER Didier, M. OURTAAU Patrick, M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, Mme MAUMONT Maria, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, Mme BRISSON Marie-Christine, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme FEITO Laetitia

Excusé(s) ayant donné procuration : M. GOURGUES Christophe à Mme DAGNAUD Pierrette, Mme ARNEAU Christine à M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre-Yves, Mme BALUTEAU Pascale à Mme GOMBAUD Christel, M. ETEVENARD Marc à Mme VALENTE Aline

Absent(s) : Mme ROY Karine

**A été nommée secrétaire** : Mme PETIT Dominique

**SOMMAIRE**

- 2019\_07\_01 Adhésion à l'association terre de liens
- 2019\_07\_02 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent aux services administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité 2019/2020
- 2019\_07\_03 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent aux services entretien des bâtiments et restauration scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 2019\_07\_04 Modification du tableau des effectifs
- 2019\_07\_05 Adhésion à l'agence technique Départementale de la Charente
- 2019\_07\_06 Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juin 2019
  
- 2019\_07\_07 Acquisition de terrains : indivision M Mme BRUNAUD/REVOL et M RAFFIN
- 2019\_07\_07bis Acquisition de terrains : indivision M Mme BRUNAUD/REVOL et M RAFFIN Annule et remplace
- 2019\_07\_08 Acquisition de terrains de Madame AURIAC
- 2019\_07\_08bis Acquisition de terrains de Madame AURIAC Annule et remplace
- 2019\_07\_08ter Acquisition de terrains de Madame AURIAC Annule et remplace
- 2019\_07\_09 Rapport d'activité 2018 CALITOM
- 2019\_07\_10 Décision modificative n°3
- 2019\_07\_11 ORECO - Convention pour prise en charge du coût de l'extension du réseau EDF
- 2019\_07\_11Bis ORECO - Convention pour prise en charge du coût de l'extension du réseau EDF Annule et remplace
- 2019\_07\_12 Attribution d'une subvention associative

A l'unanimité

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

## Adhésion à l'association terre de liens

Terre de Liens est né en 2003 de la convergence de plusieurs mouvements liant l'éducation populaire, l'agriculture biologique et biodynamique, la finance éthique, l'économie solidaire et le développement rural.

Pour permettre à des citoyens et des paysans de se mobiliser et d'agir sur le terrain, le mouvement a inventé de nouveaux outils de travail capables d'enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes. Ces outils sont à la portée de tous, de sorte que chacun puisse s'impliquer de façon effective dans l'avenir de nos fermes et de notre agriculture.

L'originalité de Terre de Liens vient d'une triple articulation

- ◆ **Un réseau associatif** mobilisé partout en France : il accueille et accompagne les paysans pour leur accès à la terre, informe et rassemble le public autour des enjeux fonciers et agricoles, et ancre le projet Terre de Liens dans une dynamique citoyenne et locale.
- ◆ **La Foncière**, entreprise d'investissement solidaire ouverte aux citoyens, permet à chacun de placer son épargne dans un projet à haute valeur sociale et écologique. Le capital accumulé sert à acheter des fermes pour y implanter des activités agri-rurales diversifiées. La Foncière loue ces fermes à des paysans engagés dans une agriculture de proximité, biologique et à taille humaine.
- ◆ **La Fondation**, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des legs et donations de fermes. Elle achète aussi des terres qui risquent de perdre leur usage agricole. Dans tous les cas, la Fondation garantit sur ces terres des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement à très long terme. Terre de Liens participe ainsi à la relève agricole et facilite la transmission intergénérationnelle en installant de nouveaux paysans.

C'est cette action combinée qui permet :

- ◆ d'acquérir des terres agricoles et éviter ainsi leur disparition
- ◆ d'en assurer la préservation à long terme par un usage écologique et responsable
- ◆ de mettre ces terres en location à des agriculteurs, pour une production biologique ou paysanne
- ◆ de partager le fruit de ces expériences avec tous les acteurs intéressés
- ◆ d'inventer de nouvelles réponses à la crise du foncier agricole et de réunir citoyens, décideurs et acteurs agricoles autour de ces perspectives

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable à l'adhésion de la ville de Châteaubernard à l'association "Terre de Liens".

Vote

D. n° 2019\_07\_02

A l'unanimité

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent aux services administratifs pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité 2019/2020**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3\_1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents et notamment pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3\_1°)
- conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En conséquence, il soumet, aux membres du Conseil municipal, la création de postes d'agents non titulaires de droit public de catégorie C dans les limites indiquées ci-dessous :

**Filière administrative**

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet 21/35ème

Il précise que dans le cadre d'un tel recrutement, la durée maximale de l'engagement, est fixée à 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il ajoute que la rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** de la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus à compter du 5 septembre 2019 au 5 février 2020
- **Préciser** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence.
- **Autoriser** le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décider d'inscrire** à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.
- **Préciser** que la présente délibération prend effet au 5 septembre 2019

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** de la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus à compter du 5 septembre 2019 au 5 février 2020
- **Précise à l'unanimité** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence.
- **Autorise à l'unanimité** le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décider à l'unanimité d'inscrire** à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.
- **Précise à l'unanimité** que la présente délibération prend effet au 5 septembre 2019

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019_07_03
<b>Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent aux services entretien des bâtiments et restauration scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité</b>

#### **EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3\_1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoit les situations dans lesquelles les communes, les départements, les régions ou les établissements publics en relevant peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents et notamment pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3\_1°)
- conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. En conséquence, il soumet, aux membres du Conseil municipal, la création de postes d'agents non titulaires de droit public de catégorie C dans les limites indiquées ci-dessous :

#### **Filière technique**

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 27/35ème

Il précise que dans le cadre d'un tel recrutement, la durée maximale de l'engagement, est fixée à 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Il ajoute que la rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **Décider** de la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus à compter du 16 septembre 2019 pour une durée de 12 mois
- **Préciser** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence.
- **Autoriser** le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décider d'inscrire** à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** de la création d'un emploi non permanent tel que défini ci-dessus à compter du 16 septembre 2019 pour une durée de 12 mois
- **Précise à l'unanimité** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de référence.
- **Autorise à l'unanimité** le Maire à signer les contrats nécessaires après constatation des besoins concernés.
- **Décider à l'unanimité d'inscrire** à cette fin, aux budgets une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019_07_04
<b>Modification du tableau des effectifs</b>

Il y aurait lieu que le conseil municipal modifie le tableau des effectifs dans les conditions suivantes

Suppression de postes		Création de postes	
<b>Filière animation</b>			
1 poste d'adjoint d'animation territorial	Temps complet A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019 Catégorie C		

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité la modification du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019_07_05
<b>Adhésion à l'agence technique Départementale de la Charente</b>

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_RO1 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

**DECIDE** de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 à compter du 01/01/2019 :

- « **Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels** [finances, paie / RH, gestion des administrés...] incluant notamment :
  - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
  - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
  - la formation aux logiciels
  - la télémaintenance
  - la participation aux clubs utilisateurs
  - l'envoi de documentations et de listes de diffusion
- « **Appui à la signature électronique** », incluant notamment :
  - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques,
  - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats,
- « **module métier de cartographie numérique de gestion des cimetières** » incluant notamment :
  - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation du SIG
  - la formation aux logiciels
  - la télémaintenance
  - la participation aux clubs utilisateurs
  - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

**PRECISE** que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

**CONFIRME** à l'unanimité l'adhésion de la ville de Châteaubernard à l'ATD16 dans les conditions susvisées  
**APPROUVE** à l'unanimité le barème prévisionnel de la cotisation annuelle optionnelle correspondante.

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2019\_07\_06

**Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges  
Transférées du 12 juin 2019**

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;  
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 juin 2019 portant sur l'évaluation des charges des compétences harmonisées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;  
Considérant ce qui suit :

Suite à la fusion au 1er janvier 2017, l'ensemble des compétences optionnelles et facultatives de Grand Cognac ont été harmonisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le rapport de la CLECT du 12 juin 2019 ;
- **AUTORISE** à l'unanimité M. Le Maire à signer tous les documents afférents.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_07\_07

**Acquisition de terrains : indivision M Mme BRUNAUD/REVOL et M  
RAFFIN**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur les échanges de terrains dans les conditions suivantes :

- Acquisition par la ville de Châteaubernard à l'euro symbolique à l'indivision BRUNAUD / REVOL d'une partie de la parcelle cadastrée AV 825 p pour une superficie de 36 m<sup>2</sup>
- Acquisition par la ville de Châteaubernard à l'euro symbolique à M RAFFIN Yann d'une partie de la parcelle cadastrée AV 180 p pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>

Frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur les échanges de terrains dans les conditions énumérées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_07\_07bis

**Acquisition de terrains : indivision M Mme BRUNAUD/REVOL et M RAFFIN Annule et remplace**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur les acquisitions de terrains dans les conditions suivantes :

- Acquisition par la ville de Châteaubernard à l'euro symbolique à l'indivision BRUNAUD / REVOL d'une partie de la parcelle cadastrée AV 825 p pour une superficie de 36 m<sup>2</sup>
- Acquisition par la ville de Châteaubernard à l'euro symbolique à M RAFFIN Yann d'une partie de la parcelle cadastrée AV 180 p pour une superficie de 15 m<sup>2</sup>

Frais de notaire et de géomètre à la charge de la commune

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur les acquisitions de terrains dans les conditions énumérées ci-dessus.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_07\_08

**Acquisition de terrains de Madame AURIAC**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition, à des fins de réserve foncière, des parcelles cadastrées AV 0123, AV 0118 et BD 003 de Mme AURIAC

Surface estimée au cadastre (à confirmer par bornage)

Parcelle AV 0123 – 2 508 m<sup>2</sup>

Parcelle AV 0118 – 1 071 m<sup>2</sup>

Parcelle AD 003 – 1 863 m<sup>2</sup>

Prix d'achat 1 € le m<sup>2</sup>

Frais de bornage et de notaire à la charge de la ville de Châteaubernard

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition, à des fins de réserve foncière, des parcelles cadastrée AV 0123, AV 0118 et BD 003 de Mme AURIAC.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_07\_08bis

**Acquisition de terrains de Madame AURIAC Annule et remplace**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition, à des fins de réserve foncière, des parcelles cadastrée AV 0123, AV 0118 et BD 003 de Mme AURIAC

Surface estimée au cadastre (sous réserve de bornage)

Parcelle AV 123 – 2 508 m<sup>2</sup>

Parcelle AV 118 – 1 071 m<sup>2</sup>

Parcelle BD 3 – 1 863 m<sup>2</sup>

Prix d'achat 1 € le m<sup>2</sup>

Frais de bornage et de notaire à la charge de la ville de Châteaubernard

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition, à des fins de réserve foncière, des parcelles cadastrée AV 123 et AV 118.

Se prononce à la majorité favorable sur l'acquisition, à des fins de réserve foncière, de la parcelle cadastrée BD 3 de Mme AURIAC.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_07\_08ter

**Acquisition de terrains de Madame AURIAC Annule et remplace**

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition, à des fins de réserve foncière, des parcelles cadastrée AV 0123, AV 0118 et BD 003 de Mme AURIAC

Surface estimée au cadastre (sous réserve de bornage)

Parcelle AV 123 – 2 508 m<sup>2</sup>

Parcelle AV 118 – 1 071 m<sup>2</sup>

Parcelle BD 3 – 1 863 m<sup>2</sup>

Prix d'achat 1 € le m<sup>2</sup>

Frais de bornage et de notaire à la charge de la ville de Châteaubernard

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Se prononce à l'unanimité favorable sur l'acquisition, à des fins de réserve foncière, des parcelles cadastrée AV 123 et AV 118.

Se prononce à la majorité favorable sur l'acquisition, à des fins de réserve foncière, de la parcelle cadastrée BD 3 de Mme AURIAC.

Autorise l'acquisition des terrains dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_07\_09

### Rapport d'activité 2018 CALITOM

Conformément au rapport annuel prévu à l'article L 5211-39 et 40 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de Calitom a remis un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de ce rapport.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Prend connaissance du rapport d'activité 2018 de CALITOM.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_07\_10

### Décision modificative n°3

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver la décision modificative n°3 telle que présentée en annexe 8

*Voir pièce jointe – Annexe 8 Décision modificative n°3*

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 telle que présentée en annexe 8.

Vote
A l'unanimité
Pour : 26

D. n° 2019\_07\_11

Contre : 0  
Abstention : 0

**ORECO - Convention pour prise en charge du coût de l'extension du réseau EDF**

ORECO a transmis une demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme C01608919W00170 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Voie Communale N-305 16100 Châteaubernard

Référence cadastrale – Parcelle 122P-123P-124P-125P-126-1237-128P- 129P

Nom du demandeur DE SAINT OURS DANIEL

En ce qui concerne la puissance de raccordement demandée de 240 kVA triphasé, sur la base des hypothèses retenues une extension du réseau est nécessaire. A ce titre une contribution financière de 29 775,10 € est due par la collectivité à Enedis. Le montant de cette contribution, est réalisé selon le barème en vigueur.

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

En application de l'arrêté' du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement, en incluant les ouvrages de branchement individuel, est de 300 mètres.

Considérant que l'extension est exclusivement réalisée au profit de la Société ORECO, celle-ci, propose de rembourser l'intégralité des frais engagés par la collectivité.

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M le Maire à signer avec la société ORECO une convention précisant les modalités de remboursements des frais engagés par la collectivité pour l'extension du réseau électrique.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité M le Maire à signer avec la société ORECO une convention précisant les modalités de remboursements des frais engagés par la collectivité pour l'extension du réseau électrique.

Vote

**A l'unanimité**

Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

D. n° 2019\_07\_11Bis

**ORECO - Convention pour prise en charge du coût de l'extension du réseau EDF Annule et remplace**

ORECO a transmis une demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme C01608919W00170 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : Voie Communale N-305 16100 Châteaubernard

Référence cadastrale – Parcelle 122P-123P-124P-125P-126-1237-128P- 129P

Nom du demandeur

DE SAINT OURS DANIEL

En ce qui concerne la puissance de raccordement demandée de 240 kVA triphasé, sur la base des hypothèses retenues une extension du réseau est nécessaire. A ce titre une contribution financière de 29 775,10 € HT est due par la collectivité à Enedis. Le montant de cette contribution, est réalisé selon le barème en vigueur.

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

En application de l'arrêté' du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté du 28 août 2007.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement, en incluant les ouvrages de branchement individuel, est de 300 mètres.

Considérant que l'extension est exclusivement réalisée au profit de la Société ORECO, celle-ci, propose de rembourser l'intégralité des frais engagés par la collectivité.

Il y aurait lieu que le conseil municipal autorise M le Maire à signer avec la société ORECO une convention précisant les modalités de remboursements des frais engagés par la collectivité pour l'extension du réseau électrique.

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Autorise à l'unanimité M le Maire à signer avec la société ORECO une convention précisant les modalités de remboursements des frais engagés par la collectivité pour l'extension du réseau électrique.

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2019\_07\_12

**Attribution d'une subvention associative**

Dans le cadre de l'enveloppe votée par le conseil municipal au titre des subventions associatives, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement à la proposition suivante

ASSOCIATION	Motivation	Demande 2019	Proposition 2019
L'Arche à Cognac	Subvention exceptionnelle - Réalisation d'une nouvelle pièce de théâtre	non chiffrée	1 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 000 €</b>

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention dans les conditions évoquées ci-dessus.